

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 28/05/2018

Date de la convocation:
15/05/2018
Date d'affichage:
16/05/2018

L' an 2018 et le 28 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GARDON Karine à M. PFEIFFER Dominique, M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, LEDIG Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 044.2018
Vote : A la majorité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

**044.2018 : Référent protection des données personnelles : mise en conformité :
conventionnement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du
Bas-Rhin.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »),

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant que la communauté de communes a nommé un référent CNIL en interne,

Considérant l'ensemble des données nominatives que la communauté de communes est amenée à disposer au regard de l'exercice de ses compétences et de son fonctionnement,

Considérant que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018, qu'il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application,

Considérant que le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD,

Considérant que l'établissement ne dispose pas des moyens humains et des compétences nécessaires en interne pour assurer le respect de ces nouvelles dispositions,

Considérant qu'au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont l'établissement dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour l'établissement favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre,

Considérant que le CDG67 propose des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD), et qu'il peut à ce titre accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité ou l'établissement désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires,

Vu la convention proposée par le CDG67, avec pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité ou de l'établissement cosignataire, avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus,

Vu l'intérêt pour l'établissement de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De prendre acte des nouvelles dispositions relatives à la protection des données personnelles, et de désigner le délégué à la protection des données (DPD) mis à disposition par le CDG67 par la voie d'une lettre de mission,**

- de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en œuvre de la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au sein de la mission organisée autour des cinq étapes suivantes :
 - o Documentation et information
 - fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
 - organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;
 - o Questionnaire d'audit et diagnostic
 - fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
 - mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
 - communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;
 - o Etude d'impact et mise en conformité des procédures
 - réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
 - production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères / ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
 - fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;
 - o Plan d'action
 - établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;
 - o Bilan annuel
 - production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité.
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante avec le Centre de gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents, convention fixant les obligations réciproques et notamment la durée (à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction) et les tarifs des prestations (tarifs en vigueur à ce jour : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure), ainsi que les avenants susceptibles d'être proposés,
- D'autoriser le président à signer la lettre de mission du DPD mis à disposition et tous les actes y afférent, ainsi que les avenants susceptibles d'être proposés,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.



Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/05/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
04/06/2018